

" Synthèse de présentation des Assurances scolaires "

Nous donnons ci-après une "Synthèse " de la Présentation générale des Assurances scolaires faite par les délégués d'Assuralia, dans le cadre du Colloque du 19 avril 2008 organisé par Assuralia (Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances) et l' APSE (Association des Professeurs de Sciences Economiques), qui s'est tenu à "HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège" à Liège.

Reprise des textes des slides présentés :

(Pour l'usage en classe, on peut reconstituer les slides en prenant les textes entre les signes <)

<

La police scolaire

- Responsabilité civile
- Individuelle "Accidents"
- Protection juridique

<

Définitions

. Vie scolaire

- . organisée
- Toute activité . contrôlée par l'école
- . cautionnée

- activités scolaires et para-scolaires
- à l'école ainsi qu'à l'extérieur
- pendant ou après les cours, les récréations et les études
- durant les jours d'école, de vacances ou de congés
- excursions, voyages
- les stages des élèves
- participation en groupe à des manifestations patriotiques, religieuses ou autres
- participation à des cours de rattrapage
- petits travaux d'entretien ou de nettoyage des locaux scolaires
- les trajets relatifs à ces activités

<

Définitions

- . Le chemin de l'école (aller - retour)
 - Le chemin normal # le chemin le plus court
- . Etendue territoriale
 - Le monde entier

<

Responsabilité civile

- . Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer (art. 1382 c.c.)

<

- . Trois éléments : Faute < Lien de causalité > Dommage

<

- . Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence (art. 1383 c.c.)

<

- . On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (art. 1384 c.c.)

<

... Les "maîtres" et "commettants", du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions dans lesquelles ils les ont employés;

Les "instituteurs" et les "artisans", du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance (art. 1384 c.c.)

<

. La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère, instituteurs et artisans, ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité (art. 1384 c.c.)

<

Responsabilité civile : Sortes de responsabilités :

- Responsabilité "simple"

Responsabilité du fait de ses propres actes

- Responsabilité "complexe"

Responsabilité pour des faits causés par une personne dont on répond

Principe : Les professeurs sont responsables des dommages causés par les élèves lorsqu'ils sont sous leur surveillance (art. 1384 c.c.)

<

Qui est assuré en Responsabilité civile ?

- le preneur d'assurance

- l'établissement désigné

- les membres de la direction et du personnel, toute personne investie d'une mission temporaire ou chargée de la surveillance des élèves

- les élèves

<

Qui est "tiers" ?

Toute personne autre que le preneur d'assurance ou l'institution elle-même

Ce qui signifie que PERSONNEL et ELEVES sont tiers entre eux,
tout en ayant la qualité d'assurés

<

Quand la garantie est-elle d'application ?

Lorsque l'assuré se trouve en vie scolaire

donc pas - durant des activités qui relèvent d'initiatives privées
- sur le chemin de l'école

<

Extensions possibles :

. Fourniture de boissons, nourritures, matériel scolaire, ... en dehors du cadre d'une activité commerciale

. Responsabilité du dépositaire

. Dommages aux biens confiés aux stagiaires - moyennant mention en conditions particulières

. Feu, incendie, explosion, fumée ou eau et vitres, comme locataire ou utilisateur de bâtiments à titre provisoire

. Joy-riding effectué par des élèves

. Troubles de voisinage et pollution

. Locaux mis à la disposition d'un tiers de manière non permanente

<

Montants généralement assurés : Dommages corporels : de 12.500.000 € à 15.000.000 €

(sans franchises)

Dégâts matériels : de 1.250.000 € à 2.500.000 €

<

Exclusions :

. Le chemin de l'école

. Dommages aux biens meubles et immeubles que l'assuré a sous sa garde

. Dommages découlant d'une R.C. soumise à une assurance légale

. Dommages intentionnels, état d'ivresse

<

Accidents corporels

. Définition : Un "accident" est l'atteinte à l'intégrité physique provoquée par un événement soudain

. Condition : Lésion < Rapport de cause à effet > Événement soudain

<

Quand la garantie est-elle d'application ?

Lorsque l'assuré est victime d'un accident - durant la vie scolaire

- sur le chemin de l'école

<

Exclusions :

. sinistre provoqué intentionnellement par l'assuré

. suicide ou tentative de suicide

. état d'ivresse, usage de stupéfiants

. usage abusif de médicaments

<

Sports ? Ne sont en général pas couverts

. sports aériens (delta, parapente, parachutisme, vol à voile, ULM)

. sports impliquant l'usage d'engins à moteurs

. benji (sauf à l'élastique)

<

Sont généralement couverts sur demande

. sports de combat et de défense

. sports d'hiver

. conduite d'un karting ou d'un quad

<

Tous les autres sports sont couverts

<

Accidents corporels : Montants assurés (sans franchise)

. Les montants peuvent être très différents d'un contrat à l'autre, mais sont toujours limités

. En général, 1 x ou 2 x le barème INAMI

. Plafond général par sinistre

. Plafond par dent, pour les lunettes, etc.

. Montants forfaitaires en Invalidité permanente et en Décès

<

Protection juridique

- Protection juridique active : L'institution exerce un recours contre un tiers responsable en vue de se faire indemniser

- Protection juridique passive : - Défense civile
- Défense pénale

Exemples de montants assurés :

- Protection juridique : 12.394,68 € (500.000 BEF)

- Caution pénale : 6.197,34 € (250.000 BEF)

- Insolvabilité des tiers : 6.197,34 € (250.000 BEF) (franchise de 123,95 € (5.000 BEF))

<

Ce texte a été réalisé en retranscrivant les textes des photocopies des slides reçues lors du Colloque du 19 avril 2008 consacré aux "Assurances scolaires", colloque organisé par l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances (Assuralia) et l'Association des Professeurs de Sciences Economiques (APSE) à "HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège" à Liège.

Les slides avaient été réalisés et présentés par M. Paul Remacle (Ethias Assurances) et M. Patrick Delbecq (CI Assurances).

Références : <http://62.72.98.70/alleluia/fr/publication/commande/pdf/assurancesscolaires> et www.assuralia.be/fr/publication